

**POTAGER**

Le présent document n'a aucune portée réglementaire et ne saurait faire l'objet d'une interprétation visant à se soustraire aux règlements dont il fait mention, ou ayant pour effet d'affecter de quelque façon leur portée. Seuls les règlements ont force de loi. De plus, les règlements peuvent avoir été modifiés depuis la préparation du présent document. Dans un tel cas, la version officielle a toujours préséance.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 15-2024 ET SES AMENDEMENTS**323. POTAGER DOMESTIQUE**

Espace où l'on cultive des plantes potagères pour sa propre consommation au sein d'un jardin résidentiel privé.

Tableau 1 - Constructions accessoires dans les cours et les marges pour tous les usages.

Constructions accessoires	Avant		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
1. Trottoir, sentier, rampe et appareil d'élévation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
2. Perron, balcon, terrasse et avant-toit Distance minimale de la ligne de terrain :	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 3 m
3. Marquise Distance minimale de la ligne de terrain :	Oui 1,5 m	Oui 1,5 m	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 2 m	Oui 2 m
4. Tambours Distance minimale de la ligne de terrain	Oui 1,5 m	Oui 1,5 m	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 2 m	Oui 2 m
5. Escaliers ouverts et emmurés, porches fermés Distance minimale de la ligne de terrain :	Oui 1,5 m	Oui 1,5 m	Oui 3 m	Oui 3 m	Oui 2 m	Oui 2 m
6. Escaliers de secours et extérieurs aux étages supérieurs	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
7. Piscine creusée Distance minimale de la ligne de terrain :	Oui 1,5 m	Oui 1,5 m	Oui 1,5 m	Oui 1,5 m	Oui 1,5 m	Oui 1,5 m
8. Piscine hors-terre, semi-creusée et spa Distance minimale de la ligne de terrain :	Oui 1,2 m	Oui 1,2 m	Oui 1,2 m	Oui 1,2 m	Oui 1,2 m	Oui 1,2 m
9. Aire de jeux	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
10. Terrain de tennis	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
11. Potager Distance minimale de la ligne de terrain	Oui 1,2 m	Oui 1,2 m	Oui	Oui	Oui	Oui
12. Réservoir d'huile à chauffage, réservoir et bonbonne à gaz	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
13. Corde à linge	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui



Constructions accessoires	Avant		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
14. Antenne domestique	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
15. Antenne parabolique	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
16. Thermopompe Distance minimale de la ligne de terrain :	Non	Non	Oui 2 m	Oui 2 m	Oui 2 m	Oui 2 m
17. Enclos pour animaux domestiques Distance minimale de la ligne de terrain	Non	Non	Non	Non	Oui 1,2 m	Oui 1,2 m
18. Clôture, haies et murets	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
19. Pavillon de jardin	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

2.2.6 Groupe d'usage « agricole (A) »

3. Font partie de la classe « **A3** » (**agriculture urbaine**), l'ensemble des activités de production des aliments souvent, mais pas exclusivement, réalisé à petite échelle, localisé dans le milieu urbain et qui utilise des ressources, des produits et des services qui se trouvent dans ce milieu. Fournissant des produits agricoles et des services pour une consommation locale, l'agriculture urbaine peut prendre différentes formes : commerciale, communautaire et privative.

Par la nature de leurs activités, ces établissements causent peu d'inconvénients sur le voisinage (contraintes limitées). L'entreposage extérieur n'est pas autorisé.

Les potagers et la culture de végétaux dans des serres domestiques accessoires un usage principal résidentiel ne sont pas considérés comme de l'agriculture urbaine.